



DELIBERATION N° 2

L'an deux mille-vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 2 juin 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - S. DARRIGUES - JM GUTIERREZ - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J.DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. EVENE donne pouvoir à C.DOS SANTOS
C. DUFOUR donne pouvoir à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX donne pouvoir à C.DUPIN
S.PUYO donne pouvoir à S.DARRIGUES
X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
J. RANCE donne pouvoir à MA THEBAUD
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

B.GERY

Secrétaire de séance : C.DUPIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Sud Aquitain bénéficie du label « Scène Nationale ». Pour pouvoir y prétendre, un cadre contractuel doit être établi entre le bénéficiaire titulaire du label « scène nationale » et les partenaires publics, adhérents à l'EPCC (Etat, Département, Région, Villes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Saint Jean de Luz).

Pour ce faire, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) doit être établie.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, conçu par le Directeur de l'EPCC et décliné en un programme pluriannuel d'activités
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

La durée de la présente convention est fixée à quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

Pour : 21
Contre :
Abstentions : 7
(minorité)

Objet :
EPCC du Sud
Aquitain-
Approbation de
la Convention
pluriannuelle
d'objectifs
(CPO)-
Autorisation
accordée à M. le
Maire de la signer

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt à
la Sous Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ses annexes comprenant le projet artistique, culturel et (2022-2026) ainsi que les conventions de mise à disposition pour les 4 villes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 064-216401406-20230609-02_09_06_2023-DE

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . approuve la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et ses annexes, à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle du Sud Aquitain
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs précitée ainsi que la convention portant sur les relations juridiques, techniques et financières avec le Directeur de l'EPC

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 juin 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ

